

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

Réunion du 11 Octobre 2022

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, PELLET, BACONNET, GUTIERREZ

Courrier :

- du FC Manziat concernant Mr Tony BENOIT.
- de Fareins Saône Vallée à propos des conditions du match U18 D3 poule D opposé à Foot Trois Rivières
- de SC Mille Etangs portant réclamation contre le club de St Etienne sur Chalaronne.

Dossier n° 13

Match n° 25134398 : Attignat 3 / Izernore Nurieux 3 – Seniors D5 poule I – du 09/10/2022

Forfait de l'équipe d'Izernore Nurieux 3 : 1^{er} forfait

Score :

- Attignat 3 : 3 buts / 3 points
- Izernore Nurieux 3 : 0 but / -1 point

Le club d'Izernore Nurieux est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 14

Match n° 24708558 : Culoz Grand Colombier 2 / Plaine de l'Ain 2 – Seniors D4 poule B – du 09/10/2022

Forfait de l'équipe de Plaine de l'Ain 2 : 1^{er} forfait

Score :

- Culoz Grand Colombier 2 : 3 buts / 3 points
- Plaine de l'Ain 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Plaine de l'Ain est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 15

Match n° 24708691 : St Etienne sur Chalaronne 1 / Mille Etangs 1 – Seniors D4 poule C – du 09/10/2022

Réserve d'avant match du club de Mille Etangs contre le club de St Etienne sur Chalaronne portant sur le nombre de « mutés ».

Confirmation de la réserve transformant celle-ci en « réclamation recevable ».

Après vérification, il s'avère que le club de St Etienne sur Chalaronne est en infraction au retard du « statut de l'arbitrage » donc ne peut pas avoir de joueurs en mutations (PV N° 49 du 30/06/2022).

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que 2 joueurs sont en mutation hors période. Il s'agit de Mr Léo MERCIER (licence n° 2546140735) et Mr Romain MONNET (licence n° 2545074140).

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à St Etienne sur Chalaronne.

Score :

- St Etienne sur Chalaronne 1 : 0 but / 0 point

- Mille Etangs 1 : 1 but / 3 points

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de St Etienne sur Chalaronne est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 16

Match n° 24594924 : Bourg Sud 1 / Porte de l'Ain 1 – Seniors D1 poule A – du 02/10/2022

Lors des traitements des feuilles de match, il apparaît que le joueur VADI Killian, licence n° 2518692405, a participé à la rencontre alors qu'il était en état de suspension.

Au vu du motif évoqué, la commission des règlements usant de son droit d'évocation, conformément à l'article 187.2 des R.G. de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club de Bourg Sud le 06/10/2022 qui a reconnu les faits par retour de courrier en date du 10/10/2022.

Après vérification, le joueur VADI Killian a été sanctionné par la Commission de Discipline d'un match ferme suite à révocation du sursis avec date d'effet de la suspension au 26/09/2022.

De ce fait, il ne pouvait pas participer à la rencontre du 02/10/2022.

L'équipe de Bourg Sud 1 perd le match par pénalité.

Score :

Bourg Sud 1 : 0 but / - 1 point

Porte de l'Ain 1 : 1 but / 3 points

Le joueur VADI Killian est suspendu de 1 match ferme pour avoir participé à une rencontre en état de suspension avec date d'effet au 17/10/2022.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 109 €uros au District.

Dossier n° 17

Match n° 25062327 : Lagnieu 2 / Bettant 1 – U15 D4 poule I – du 09/10/2022

Lors du contrôle de licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr TROCHET Sébastien et le délégué Mr DEMOYERS Christophe ne possèdent pas de licences officielles.

Après vérifications, Mr TROCHET Sébastien et Mr DEMOYERS Christophe ne possèdent pas de licence au club de Lagnieu.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF) et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La commission sanctionne le club de Lagnieu d'une amende de 70 €uros (2 x 35 €) pour participation d'un ou des officiels non licencié(s) à une rencontre.

Dossier n° 18

Match n° 25062327 – Lagnieu 2 / Bettant 1 – U15 D4 poule I – du 09/10/2022

Lors du contrôle de licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr CARTELLE Mickael ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr CARTELLE Mickael ne possède pas de licence au club de Bettant.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF) et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La commission sanctionne le club de Bettant d'une amende de 35 €uros pour participation d'un ou des officiels non licencié(s) à une rencontre.

Dossier n° 19

Match n° 25064621 : St Martin du Mont 1 / Plastics Vallée 2 – U18 D2 poule B – du 08/10/2022

Lors du contrôle de licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr CARLET Franck ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr CARLET Franck ne possède pas de licence au club de St Martin du Mont.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF) et rappelé toutes les semaines dans le PV du District.

La commission sanctionne le club de St Martin du Mont d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

ENTENTES – Saison 2022/2023

Seniors D5

Bresse Dombes et Dombes FC et Dombes US

Club responsable : Bresse Dombes

U18

Plaine de l'Ain et St Maurice de Gourdans

Club responsable : Plaine de l'Ain